

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1992-1993

---

21 JANVIER 1993

## **PROJET DE DÉCRET**

**portant règlement définitif  
du budget de la Région wallonne pour l'année 1983**

---

## EXPOSE DES MOTIFS

L'article 13, § 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 a rendu applicables aux Régions les dispositions de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

En vertu de l'article 29 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, l'Exécutif est tenu de présenter au Conseil régional wallon, dans le cours du mois d'août suivant la fin de l'année budgétaire, le projet de règlement définitif du budget.

L'article 75 de la même loi prévoit que, dans le courant du mois d'août de l'année qui suit celle pour laquelle le compte général de la Région est établi, la Cour des Comptes transmet ce compte au Conseil régional wallon avec ses observations.

Le compte d'exécution du budget de 1983 a été adressé à la Cour des Comptes le 7 août 1989. La Cour des Comptes a communiqué ses observations relatives à ce compte aux membres du Conseil régional wallon par son 141ème Cahier, fascicule II, distribué le 15 juillet 1991.

Le projet de décret que l'Exécutif soumet à vos délibérations a pour objet de donner au compte qui y est visé la sanction législative prescrite par l'article 115 de la Constitution.

Conformément aux dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, de la loi du 28 juin 1963, l'année budgétaire 1983 a été clôturée le 31 décembre 1983.

Le compte d'exécution du budget a été établi conformément aux prescriptions des articles 27, 28 et 32 de la loi précitée. Le résultat final en recette et en dépense des opérations imputées durant l'année budgétaire y est exposé. En application de l'article 26, premier et troisième alinéas, de la même loi, la situation des engagements imputés sur les crédits d'engagement y est également intégrée.

Tous services réunis, le compte du budget de 1983 se clôture par un excédent de recettes de 2 549 735 413 francs ventilé comme suit :

— service général : excédent de dépenses .....	2 469 262 220 F
— section particulière: excédent de recettes .....	5 018 997 633 F

lequel, si l'on tient compte de l'excédent de dépenses existant à la clôture de l'année budgétaire précédente, soit 5 531 269 517 francs, porte l'excédent cumulé des dépenses au 31 décembre 1983 à 2 981 534 104 francs. L'article 21 du projet de décret ci-annexé présente une situation détaillée de ces résultats.

Pour couvrir les dépenses faites au-delà ou en l'absence d'allocations budgétaires, le projet prévoit l'octroi de crédits complémentaires pour un montant de 349 696 francs. Le tableau D donne la nomenclature des crédits complémentaires.

Conformément à l'article 45, § 2 et 3, de la loi du 28 juin 1963, le règlement du budget de l'Entreprise d'Etat ressortissant à la Région wallonne est repris dans le présent projet de décret, son compte de profits et pertes et son bilan y sont annexés.

# PROJET DE DÉCRET

## portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 1983

*L'Exécutif régional wallon présente au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit :*

### TITRE I.

#### ANNEE BUDGETAIRE 1983

##### Chapitre I.

##### Engagements effectués en exécution du budget régional.

###### *§ 1er.- Fixation des engagements.*

###### Article 1er.

Les engagements de dépenses effectuées à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1983 s'élèvent, d'après le tableau A ci-annexé, colonne 6, à la somme de 7 770 043 802 francs.

###### *§ 2.- Fixation des crédits d'engagement.*

###### Article 2.

Les crédits d'engagement affectés par le Conseil régional wallon pour les engagements de l'année budgétaire 1983 s'élèvent au total à 13 701 916 376 francs, conformément au tableau A, colonne 5.

Ce montant comprend :

1. un montant de 13 701 916 376 francs représentant les crédits d'engagement affectés par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

- a) budgets primitifs ..... 8 636 100 000 F;
- b) ajustements des crédits : augmentations ..... 1 909 900 000 F;  
diminutions ..... 2 431 700 000 F;

(tableau A, colonnes 1, 2 et 3);

2. un montant de 5 587 616 376 francs de crédits d'engagement reportés de l'année budgétaire 1982 à l'année budgétaire 1983 en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 (tableau A, colonne 4).

###### Article 3.

Le montant total des crédits d'engagement répartis pour l'année budgétaire 1983 est réduit conformément au tableau A, colonne 9, d'un montant de 5 931 872 574 francs, qui est annulé.

###### Article 4.

Par suite des dispositions reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1983 sont fixés à 7 770 043 802 francs, somme égale aux engagements enregistrés à charge de l'année budgétaire (tableau A, colonnes 6 et 10).

## Chapitre II.

### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget régional.

#### § 1er.- Fixation des recettes.

##### Article 5.

Les droits constatés en faveur de la Région wallonne, pour l'année budgétaire 1983, s'élèvent, d'après le tableau B ci-annexé, colonne 3, à la somme de 24 090 533 902 francs.

Cette somme se répartit comme suit :

recettes courantes .....	11 639 432 902 F
recettes de capital .....	12 451 101 000 F
produits des emprunts .....	— F

##### Article 6.

Les recettes enregistrées pour l'année budgétaire 1983 s'élèvent au total à 24 090 533 902 francs, conformément au tableau B, colonne 4.

Cette somme se décompose comme suit :

recettes courantes .....	11 639 432 902 F
recettes de capital .....	12 451 101 000 F
produits des emprunts .....	— F

##### Article 7.

Les droits constatés à recouvrer à la clôture de l'année budgétaire s'élèvent à — francs.

#### § 2.- Fixation des dépenses.

##### Article 8.

Les ordonnancements imputés à charge de l'année budgétaire 1983 sont arrêtés comme suit (tableau C, colonnes 7, 8 et 9) :

A. pour les dépenses courantes :

Crédits non dissociés .....	12 206 535 969 F
se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures .....	1 522 318 018 F
a) prestations de l'année en cours .....	10 684 217 951 F
Crédits d'ordonnement .....	121 102 202 F
se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures .....	24 130 175 F
a) prestations de l'année en cours .....	96 972 027 F

B. pour les dépenses de capital :

Crédits non dissociés .....	7 737 126 815 F
se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures .....	1 483 110 786 F
a) prestations de l'année en cours .....	6 254 016 029 F
Crédits d'ordonnement .....	6 495 031 136 F
se décomposant comme suit :	
a) prestations d'années antérieures .....	1 427 212 406 F
a) prestations de l'année en cours .....	5 067 818 730 F

Total des ordonnancements .....

26 559 796 122 F
------------------

##### Article 9.

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1983, se montent à la somme de :

A. pour les dépenses courantes :

Crédits non dissociés .....	12 206 535 969 F
Crédits d'ordonnement .....	121 102 202 F

B. pour les dépenses de capital :		
Crédits non dissociés .....	7 737 126 815 F	
Crédits d'ordonnement .....	6 495 031 136 F	
<i>Total</i> (tableau C, colonne 10) .....	26 559 796 122 F	

#### Article 10.

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963, se montent à la somme de :

A. pour les dépenses courantes :		
Crédits non dissociés .....	—	F
Crédits d'ordonnement .....	—	F
B. pour les dépenses de capital :		
Crédits non dissociés .....	—	F
Crédits d'ordonnement .....	—	F
<i>Total</i> (tableau C, colonne 11) .....	—	F

### 3. - Fixation des crédits de paiement.

#### Article 11.

Les crédits de paiement ouverts au Conseil régional wallon et affectés par ce Conseil s'élèvent à (tableau C, colonne 6) :

A. pour les dépenses courantes :		
Crédits non dissociés .....	19 721 151 902 F	
Crédits d'ordonnement .....	299 908 947 F	
B. pour les dépenses de capital :		
Crédits non dissociés .....	9 446 494 443 F	
Crédits d'ordonnement .....	11 818 665 781 F	
<i>Total</i> .....	41 286 221 073 F	

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement affectés par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

##### 1. Budgets primitifs :

A. Dépenses courantes :		
Crédits non dissociés .....	13 249 900 000 F	
Crédits d'ordonnement .....	140 000 000 F	
B. Dépenses de capital :		
Crédits non dissociés .....	6 616 300 000 F	
Crédits d'ordonnement .....	7 492 800 000 F	
<i>Total</i> .....	27 499 000 000 F	

##### 2. Ajustements des crédits :

###### Augmentations :

A. Dépenses courantes :		
Crédits non dissociés .....	3 279 100 000 F	
Crédits d'ordonnement .....	—	F
B. Dépenses de capital :		
Crédits non dissociés .....	390 000 000 F	
Crédits d'ordonnement .....	2 064 900 000 F	
<i>Total</i> .....	5 734 000 000 F	

###### Diminutions :

A. Dépenses courantes :		
Crédits non dissociés .....	—	F
Crédits d'ordonnement .....	—	F

B. Dépenses de capital :	
Crédits non dissociés .....	126 400 000 F
Crédits d'ordonnancement .....	1 690 700 000 F
<b>Total</b> .....	<b>1 817 100 000 F</b>

II. Les crédits de paiement reportés en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 et des dispositions spéciales s'établissent comme suit (tableau C, colonne 5) :

A. Dépenses courantes :	
Crédits non dissociés .....	3 192 151 902 F
Crédits d'ordonnancement .....	159 908 947 F
B. Dépenses de capital :	
Crédits non dissociés .....	2 566 594 443 F
Crédits d'ordonnancement .....	3 951 665 781 F
<b>Total</b> .....	<b>9 870 321 073 F</b>

#### Article 12.

Le montant des crédits de paiement ouverts et répartis pour l'année budgétaire 1983 est réduit (tableau C, colonnes 13 et 14) :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 et de dispositions spéciales :

A. Opérations courantes :	
Crédits non dissociés .....	5 923 194 888 F
Crédits d'ordonnancement .....	— F
B. Opérations de capital :	
Crédits non dissociés .....	627 904 494 F
Crédits d'ordonnancement .....	— F
<b>Total</b> .....	<b>6 551 099 382 F</b>

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

A. Opérations courantes :	
Crédits non dissociés .....	1 591 770 741 F
Crédits d'ordonnancement .....	178 806 745 F
B. Opérations de capital :	
Crédits non dissociés .....	1 081 463 134 F
Crédits d'ordonnancement .....	5 323 634 645 F
<b>Total</b> .....	<b>8 175 675 265 F</b>

La répartition des crédits reportés est maintenue dans le budget de 1984.

#### Article 13.

Des crédits complémentaires pour un montant de 349 696 francs sont alloués pour couvrir les dépenses courantes effectuées en plus ou au-delà des crédits non dissociés de l'année budgétaire 1983 (tableau C, colonne 12).

Ces crédits sont affectés comme il est indiqué au tableau D.

#### Article 14.

Par suite des dispositions contenues dans les articles 11, 12 et 13, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1983 sont fixés comme suit :

A. Dépenses courantes :	
Crédits non dissociés .....	12 206 535 969 F
Crédits d'ordonnancement .....	121 102 202 F
B. Dépenses de capital :	
Crédits non dissociés .....	7 737 126 815 F
Crédits d'ordonnancement .....	6 495 031 136 F
<b>Total</b> .....	<b>26 559 796 122 F</b>

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire d'après le tableau C, colonnes 7 et 15.

#### Article 15.

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1983, tel qu'il ressort des articles 6 et 14 est :

Recettes .....	24 090 533 902 F
Dépenses .....	26 559 796 122 F
Excédent de dépenses .....	2 469 262 220 F

### Chapitre III.

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget pour l'année 1983.

#### Article 16.

Les recettes de l'année budgétaire 1983 enregistrées à la section particulière du budget s'élèvent à 13 970 874 484 francs conformément au tableau E, ci-annexé, colonne 4.

Ce montant se décompose comme suit :

Recettes courantes .....	8 545 146 200 F
Recettes de capital .....	5 425 728 284 F

#### Article 17.

Les dépenses de l'année budgétaire 1983, imputées sur la section particulière s'élèvent à 8 951 876 851 francs (tableau E, colonne 5).

Ce montant se décompose comme suit :

Dépenses courantes .....	3 497 254 267 F
Dépenses de capital .....	5 454 622 584 F

#### Article 18.

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de la section particulière de l'année budgétaire 1983 se montent à la somme de :

pour les dépenses courantes .....	3 478 670 822 F
pour les dépenses de capital .....	5 389 622 584 F
<b>Total</b> (tableau E, colonnes 5 et 6) .....	<b>8 868 293 406 F</b>

#### Article 19.

Les paiements imputés à charge de la section particulière du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963, se montent à la somme de :

pour les dépenses courantes .....	18 583 445 F
pour les dépenses de capital .....	65 000 000 F
<b>Total</b> (tableau E, colonne 6) .....	<b>83 583 445 F</b>

#### Article 20.

Le résultat général de la section particulière du budget de l'année 1983 est définitivement arrêté comme suit :

A. Recettes effectuées pendant l'année .....	13 970 874 484 F
B. Dépenses effectuées pendant l'année .....	8 951 876 851 F
C. Excédent de recettes .....	5 018 997 633 F

Cet excédent de recettes vient en augmentation du solde existant à la clôture de l'année budgétaire précédente, soit 636 958 844 francs.

Le résultat définitif ainsi obtenu présente un solde créditeur de 5 655 956 477 francs.

Les soldes des articles de la section particulière sont transférés au compte de l'année budgétaire 1984 (tableau E, colonne 8).

#### Chapitre IV.

##### Résultats budgétaires cumulés.

##### Article 21.

Tous services réunis, budget et section particulière, les résultats cumulés des budgets de 1983 et des années antérieures se présentent comme suit :

Résultats au 31 décembre 1982 :

Budget : excédent de dépenses .....	6 168 228 361 F
Section particulière : excédent de recettes.....	636 958 844 F
<i>Total : excédent de dépenses</i> .....	5 531 269 517 F

Résultats de l'année 1983 (articles 15 et 20) :

Budget : excédent de dépenses .....	2 469 262 220 F
Section particulière : excédent de recettes.....	5 018 997 633 F
<i>Total : excédent de recettes</i> .....	2 549 735 413 F

Résultats au 31 décembre 1983 :

Budget : excédent de dépenses .....	8 637 490 581 F
Section particulière : excédent de recettes.....	5 655 956 477 F
<i>Total : excédent de dépenses</i> .....	2 981 534 104 F

#### TITRE II.

##### OPERATIONS EFFECTUEES EN EXECUTION DES BUDGETS DES ENTREPRISES D'ETAT DU RESSORT DE LA REGION WALLONNE.

##### Article 22.

##### *Complexe du barrage de Nisramont.*

Service chargé de l'exploitation du complexe du barrage de Nisramont érigé en entreprise d'Etat en vertu de la loi du 22 octobre 1970.

##### *Année budgétaire 1983*

Le règlement définitif du budget du "Complexe du barrage de Nisramont" s'établit pour l'année budgétaire 1983 ainsi qu'il suit :

##### *A. Recettes :*

Les recettes enregistrées dans le compte établi sous l'autorité du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau et prévu dans le décret du 15 décembre 1982 contenant le budget (Titre V) s'élèvent à 35 450 281 francs, ainsi qu'il ressort du tableau F/1, ci-annexé, colonne 4.

Ce montant se décompose comme suit :

Subvention de la Région (Titre I, section 40, art. 32.02).	17 792 799 F
Recettes courantes pour biens et services .....	17 657 482 F

##### *B. Dépenses :*

Les dépenses constatées dans ledit compte dans les limites de crédits de paiement :

1° alloués par les dispositions du décret budgétaire...	28 600 000 F
2° à allouer pour les dépenses excédant les crédits (voir tableau G).....	9 867 F
<i>ensemble</i> .....	28 609 867 F

s'élèvent à la somme de .....

20 381 933 F

se décomposant comme suit :

opérations courantes .....	19 521 977 F
opérations de capital.....	859 956 F

Les crédits de paiement excédant les dépenses, soit 8 227 934 francs, dont 140 044 francs d'opérations de capital, sont entièrement à annuler (voir tableau F/2 (bis), colonnes 3, 4 et 5).

*C. Résultat du budget :*

Le résultat définitif du budget de l'année 1983 s'établit comme suit :

recettes (littera A) .....	35 450 281 F
dépenses (littera B) .....	20 381 933 F
excédent de recettes au 31 décembre 1983 .....	15 068 348 F
lequel, si l'on tient compte de l'excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'année de gestion précéden- te, soit .....	12 263 447 F
porte l'excédent cumulé des recettes au 31 décembre 1983 à .....	27 331 795 F

*Namur, le 23 décembre 1992.*

Le Président de l'Exécutif régional wallon,  
chargé de l'Economie, des P.M.E. et des Relations extérieures,

Guy SPITAELS

Le Ministre du Développement technologique et de l'Emploi,

Albert LIENARD

Le Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux,  
de l'Administration et des Travaux subsidiés,

Guy MATHOT

Le Ministre des Transports,

André BAUDSON

Le Ministre des Travaux publics,

Jean-Pierre GRAFE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
du Logement et du Budget,

Robert COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles  
et de l'Agriculture,

Guy LUTGEN

TABLEAU A — COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983 — ENGAGEMENTS

(En francs)

Opérations	Budget primitif (1)	Ajustements de crédits		Crédits reportés de l'année précédente (4)	Total (5)	Engagements comptabilisés dans le courant de l'année budgétaire (6)	Règlement des crédits			Crédits définitifs de l'année budgétaire (10)
		Augmentations (2)	Diminutions (3)				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire (7)	Crédits reportés* (8)	Crédits à annuler (9)	
Opérations courantes .....	66 500 000	—	2 700 000	78 718 791	142 518 791	52 239 821	90 278 970	—	90 278 970	52 239 821
Opérations en capital .....	8 569 600 000	1 909 900 000	2 429 000 000	5 508 897 585	13 559 397 585	7 717 803 981	5 841 593 604	—	5 841 593 604	7 717 803 981
<b>TOTAL</b>	<b>8 636 100 000</b>	<b>1 909 900 000</b>	<b>2 431 700 000</b>	<b>5 587 616 376</b>	<b>13 701 916 376</b>	<b>7 770 043 802</b>	<b>5 931 872 574</b>	<b>—</b>	<b>5 931 872 574</b>	<b>7 770 043 802</b>

\* en exécution des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963

TABLEAU B — COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983 — RECETTES

(En francs)

Nature des recettes (1)	SITUATION DES RECETTES					DIFFERENCE ENTRE PREVISIONS ET RECETTES COMPTABILISEES		
	Prévisions (2)	Droits constatés (3)	Recettes enregistrées (4)	Différence entre droits constatés et recettes enregistrées (5)	A annuler ou à porter en surcharge indéfinie (6)	A reporter (7)	Prévisions supérieures au recouvrement (8)	Recouvrement supérieur aux prévisions (9)
<b>Recettes courantes</b>								
Recettes fiscales et ristournes .....	1 648 000 000	1 387 360 000	1 387 360 000	—	—	—	260 640 000	—
Dotations budgétaires .....	9 535 000 000	9 983 401 800	9 983 401 800	—	—	—	—	448 401 800
Produits divers .....	347 000 000	268 671 102	268 671 102	—	—	—	78 328 898	—
<b>Total recettes courantes</b>	<b>11 530 000 000</b>	<b>11 639 432 902</b>	<b>11 639 432 902</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>338 968 898</b>	<b>448 401 800</b>
<b>Recettes de capital</b>								
Recettes fiscales et ristournes .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Dotations budgétaires .....	12 127 000 000	12 451 100 000	12 451 100 000	—	—	—	—	324 100 000
Produits divers .....	—	1 000	1 000	—	—	—	—	1 000
<b>Total recettes de capital</b>	<b>12 127 000 000</b>	<b>12 451 101 000</b>	<b>12 451 101 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>324 101 000</b>
Produit des emprunts .....	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 657 000 000</b>	<b>24 090 533 902</b>	<b>24 090 533 902</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>338 968 898</b>	<b>772 502 800</b>



TABLEAU E — REGION WALLONNE — SECTION PARTICULIERE — ANNEE BUDGETAIRE 1983

(En francs)

SECTION (1)	Prévisions		Opérations comptabilisées			Soldes	
	Recettes (2)	Dépenses (3)	Recettes (4)	Dépenses		Au 1er janvier 1983 (7)	Au 31 décembre 1983 (8)
				Totaux (5)	Restant à régulariser (6)		
<b>Opérations courantes</b>							
31			3 801 396 869	1		14 034 711	3 815 431 579
32	20 000 000	20 000 000	20 000 000	1		13 374 083	33 374 082
33			1 278 855			5 768 995	7 047 850
34	2 865 000 000	2 882 000 000	4 684 980 477	3 475 170 820		(936 653 798)	273 155 859
36			2 116 193			(109 189 357)	(107 073 164)
41			35 373 806	22 083 445	18 583 445	8 224 944	21 515 305
	2 885 000 000	2 902 000 000	8 545 146 200	3 497 254 267	18 583 445	(1 004 440 422)	4 043 451 511
<b>Opérations de capital</b>							
31	10 000 000	20 000 000	642 660				642 660
33		378 000 000	8 423 443	300 904 709		126 351 256	(166 130 010)
34	5 245 000 000	5 867 000 000	5 402 650 545	4 970 059 842	65 000 000	2 196 118 173	2 628 708 876
36			10 084 622			(128 897 334)	(118 812 712)
38		168 000 000		38 869 224		(433 122 730)	(471 991 954)
40		300 000 000		144 788 809		(132 498 874)	(277 287 683)
41			3 927 014			13 448 775	17 375 789
	5 255 000 000	6 733 000 000	5 425 728 284	5 454 622 584	65 000 000	1 641 399 266	1 612 504 966
	8 140 000 000	9 635 000 000	13 970 874 484	8 951 876 851	83 583 445	636 958 844	5 655 956 477

TABLEAU F/1 — COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.  
Compte d'exécution du budget de 1983 — Recettes budgétaires.

(En francs)				
Ar- ticle	LIBELLE	Recettes prévues au budget	Recettes réalisées	Différence
( 1 )	( 2 )	( 3 )	( 4 )	= 3 - 4 ( 5 )
	<b>CHAPITRE I.</b> <i>Recettes courantes pour biens et services.</i>			
16.01	Ventes d'eau, d'électricité et divers .....	16 600 000	17 657 482	( 1 057 482 )
	<i>Totaux pour le chapitre I.</i>	16 600 000	17 657 482	( 1 057 482 )
	<b>CHAPITRE VI.</b> <i>Divers.</i> <i>Non répartis économiquement.</i>			
08.01	Subvention de l'Etat .....	10 000 000	17 792 799	( 7 792 799 )
08.02	Dotation unique de l'Etat pour fonds de roulement (pour mémoire) .....	—	—	—
08.03	Affectation de fonds en souffrance (pour mémoire) .....	—	—	—
	<i>Totaux pour le chapitre VI.</i>	10 000 000	17 792 799	( 7 792 799 )
	<i>Totaux généraux pour les recettes.</i>	26 600 000	35 450 281	( 8 850 281 )

TABLEAU F/2 — COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.  
Compte d'exécution du budget de 1983 — Dépenses budgétaires.

(En francs)				
Ar- ticle	LIBELLE	Dépenses prévues au budget	Dépenses effectuées	Différence
( 1 )	( 2 )	( 3 )	( 4 )	= 3 - 4 ( 5 )
	<b>TITRE I.- DEPENSES COURANTES.</b>			
	<i>CHAPITRE I.- Dépenses de consommation.</i> <i>(Dépenses courantes pour biens et services.)</i>			
	<i>§ 1.- Salaires et charges sociales.</i>			
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) .....	14 000 000	9 269 792	4 730 208
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel .....	1 000 000	845 631	154 369
	<i>Totaux pour le § 1.</i>	15 000 000	10 115 423	4 884 577
	<i>§ 2.- Achats de biens non durables et de services.</i>			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat.- Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) .....	500 000	—	500 000
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien .....	4 000 000	1 339 484	2 660 516

(En francs)

Article ( 1 )	LIBELLE ( 2 )	Dépenses prévues au budget ( 3 )	Dépenses effectuées ( 4 )	Différence = 3 - 4 ( 5 )
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration .....	8 000 000	8 009 867	( 9 867 )
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat employeur dans le prix des abonnements sociaux) .....	100 000	57 203	42 797
	<i>Totaux pour le § 2.</i>	12 600 000	9 406 554	3 193 446
	<b>TOTAUX POUR LE CHAPITRE I.</b>	27 600 000	19 521 977	8 078 023
	<b>CHAPITRE II.- Intérêts et profits d'entreprises.</b>			
21.01	Intérêts sur apports (pour mémoire) .....	—	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE CHAPITRE II.</b>	—	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE I.- Dépenses courantes.</b>	27 600 000	19 521 977	8 078 023
	<b>TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.</b>			
	<b>CHAPITRE VII.- Investissements (civils).</b> <i>Achats de biens meubles durables.</i>			
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre .....	1 000 000	859 956	140 044
	<b>TOTAUX POUR LE CHAPITRE VII.</b>	1 000 000	859 956	140 044
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE II.- Dépenses de capital.</b>	1 000 000	859 956	140 044
	<b>TOTAUX POUR LES TITRES I et II.</b>	28 600 000	20 381 933	8 218 067

**TABLEAU G — COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.**  
Année budgétaire 1983 — Dépenses qui excèdent les crédits.

(En francs)

Article	LIBELLE	
	<b>TITRE I.- DEPENSES COURANTES.</b>	
	<i>CHAPITRE I.- Dépenses de consommation.</i> <i>(Dépenses courantes pour biens et services.)</i>	
	<i>§ 2.- Achats de biens non durables et de services.</i>	
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration .....	9 867
	<b>TOTAL GENERAL.</b>	9 867

Annexe II — Dépenses de l'année 1983 par section budgétaire et par type de crédit.

(En francs)

SECTION		Crédits non dissociés		Crédits d'ordonnement
		Reports	Année en cours	
<b>TITRE I.- DEPENSES COURANTES.</b>				
01	Dotation au Conseil régional wallon .....	—	99 800 000	—
03	Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Economie wallonne .....	—	84 091 625	—
04	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures .....	—	73 000 641	—
05	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie .....	—	55 155 059	—
06	Dépenses de Cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne .....	—	73 558 980	—
07	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale .....	—	51 064 491	—
08	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique .....	—	58 563 118	—
31	Politique générale et administration régionale .....	473 819 100	1 188 074 371	14 246 946
32	Recherche appliquée en matière économique .....	12 261 393	5 907 588	106 855 256
33	Aménagement du territoire.- Rénovation urbaine et rurale .....	1 907 425	2 300 984	—
34	Expansion économique régionale .....	894 597 652	3 805 849 846	—
35	Emploi .....	98 925 194	2 341 915	—
36	Logement .....	—	607 131 921	—
38	Enlèvement et traitement des déchets solides .....	10 910 286	364 696	—
40	Politique de l'eau et de l'environnement .....	86 658 483	162 399 200	—
41	Chasse, pêche et forêts.- Conservation de la Nature .....	3 871 564	110 588 294	—
42	Politique énergétique .....	6 206 772	10 344 214	—
43	Relations avec les pouvoirs locaux .....	—	7 760 260	—
44	Politique extérieure de la Région .....	5 827 742	39 150 492	—
45	Exploitation des ressources naturelles .....	5 395 550	389 903	—
90	Charges de la Dette de la Région .....	—	4 168 317 210	—
<b>Totaux Titre I.</b>		<b>1 600 381 161</b>	<b>10 606 154 808</b>	<b>121 102 202</b>
<b>TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.</b>				
03	Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Economie wallonne .....	—	3 073 365	—
04	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures .....	—	1 414 227	—
05	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie .....	—	721 935	—
06	Dépenses de Cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne .....	—	3 146 835	—
07	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale .....	—	2 428 252	—
08	Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique .....	—	3 567 850	—
31	Politique générale et administration régionale .....	2 250 115	2 403 721	—
32	Recherche appliquée en matière économique .....	—	—	661 028 281
33	Aménagement du territoire.- Rénovation urbaine et rurale .....	923 531	11 188	406 510 116
34	Expansion économique régionale .....	80 942 114	5 553 987 518	150 823 513
36	Logement .....	—	1 408 600	1 196 685 229
38	Enlèvement et traitement des déchets solides .....	481 276	—	459 327 850
40	Politique de l'eau et de l'environnement .....	29 997 722	55 217 423	2 032 860 727
41	Chasse, pêche et forêts.- Conservation de la Nature .....	536 551	7 232 140	94 356 568
42	Politique énergétique .....	—	—	205 157 967
43	Relations avec les pouvoirs locaux .....	—	—	15 378 815
45	Exploitation des ressources naturelles .....	—	—	1 522 075
51	Crédits parallèles .....	—	—	1 271 379 995
90	Charges de la Dette de la Région .....	1 370 000 000	617 382 452	—
<b>Totaux Titre II.</b>		<b>1 485 131 309</b>	<b>6 251 995 506</b>	<b>6 495 031 136</b>
<b>TOTAUX TITRES I ET II.</b>		<b>3 085 512 470</b>	<b>16 858 150 314</b>	<b>6 616 133 338</b>

Tableau III

Entreprise d'Etat - Complexe du Barrage de Nisramont - Compte de résultats - 1983

<i>(En francs)</i>		
<b>1. Ventes et prestations</b>		<b>34 803 594</b>
Chiffre d'affaires .....	17 492 588	
Autres produits d'exploitation :		
— Produits divers .....	164 894	
— Subventions de la Région, couverture du mali de gestion, loi du 28 juin 1963, art. 55 .....	17 146 112	
<b>2. Coût des ventes</b>		<b>33 884 953</b>
A. Marchandises, matières, etc.		
1. Achats .....	3 655 397	
2. Variation des stocks .....	- 238 736	
B. Biens et services divers .....	5 693 954	
C. Personnel .....	17 965 425	
D. Amortissement et fonds de renouvellement (dotations) .....	6 808 913	
E. Autres charges d'exploitation .....	—	
<b>I. Résultats nets d'exploitation</b>		<b>918 641</b>
II. Produits financiers .....		—
II. Charges financières .....		- 889 041
<b>II. Résultats financiers nets</b>		<b>- 889 041</b>
III. Produits exceptionnels .....		—
III. Charges exceptionnelles .....		- 29 600
<b>III. Résultats exceptionnels nets</b>		<b>- 29 600</b>
<b>RESULTAT GENERAL de l'Entreprise (= I + II + III)</b>		<b>0</b>

Tableau 1/2

Entreprise d'Etat - Complexe du Barrage de Nisramont - Bilan de l'Entreprise au 31 décembre 1983

## GESTION 1983

(En francs)		(En francs)	
ACTIF		PASSIF	
<i>Immobilisations corporelles :</i>			
a. Terrains et constructions .....	76 253 769	Dotations .....	130 000 000
b. Machines et outillage .....	141 603 783	Apports complémentaires de l'Etat .....	92 260 136
c. Mobilier et matériel roulant .....	1 498 172	Provisions pour risques et charges .....	—
<i>Stoks :</i>		Fonds d'amortissement et de renouvellement ..	64 992 427
Matières premières et fournitures .....	1 790 728		
<i>Trésorerie - liaison (avoir de la gestion) .....</i>	66 106 111		
<b>TOTAL</b>	<b>287 252 563</b>	<b>TOTAL</b>	<b>287 252 563</b>

## TRESORERIE 1983

(En francs)		(En francs)	
ACTIF		PASSIF	
<i>Créances à un an au plus :</i>		Gestion - liaison (avoir de la gestion) .....	66 106 111
— Résultant de livraisons de biens ou de prestations de services .....	1 826 948	<i>Dettes à un an au plus :</i>	
— Autres débiteurs .....	6 280 495	— Résultant d'achats de biens et de services .....	52 252
— Compte d'attente .....	—	— Dettes et provisions fiscales, sociales et salariales .....	443 050
<i>Valeurs disponibles :</i>		— Autres dettes .....	5 400 920
— Caisse .....	4 603		
— Office des chèques postaux .....	4 034 508		
— Compte Etat A .....	16 456 497		
— Compte Etat B * .....	43 399 282		
— Transfert interne .....	—		
<b>TOTAL</b>	<b>72 002 333</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 002 333</b>

